

Caso Canese
Arrêt de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme
31 aout 2004

En 1992 Ricardo Canese, candidat à la présidence du Paraguay, avait formulé des accusations de corruption contre Juan Carlos Wasmosy, le candidat de l'ancien dictateur Stroesner, qui fut élu.

Accusé de diffamation, Canese avait ensuite été écrasé de sanctions pécuniaires par la justice paraguayenne. Ayant épuisé tout droit de recours dans son pays, il était enfin parvenu à la Cour interaméricaine des DH, qui a annulé toutes ses condamnations.

Dans son arrêt de 111 pages, la Cour dit notamment (traduction rapide de l'espagnol par AL) :

72 b La liberté d'expression et le débat politique sont essentielles à la vie démocratique. Les justifications permises à l'État pour restreindre la liberté d'expression sont très strictement limitées. Car la liberté d'expression et d'information sont parmi les principaux mécanismes permettant à la société de contrôler démocratiquement les personnes qui ont en charge les intérêts publics.

72 g L'article 13 de la Convention [Interaméricaine de protection des DH] prohibe les restrictions à la liberté d'expression par les voies directes ou indirectes. Les sanctions pénales justifiées par certaines expressions peuvent être considérées dans certains cas comme des restrictions à la liberté d'expression. L'effet inhibiteur de la sanction pénale peut générer une autocensure qui produit pratiquement le même effet que la censure directe.

72 h Les imputations de calomnie, injures et diffamation visent à protéger des droits garantis par la Convention : le bien juridique qu'est l'honneur est protégé par l'article 11. Néanmoins, dans les cas où la sanction pénale concerne des intérêts publics ou des expressions politiques relatives à une compétition électorale, elles violent le droit d'expression consacré par l'article 13 de la Convention, quand il n'existe pas un intérêt social impératif qui justifie alors la sanction pénale, ou quand celle-ci est disproportionnée et constitue une restriction indirecte à la liberté d'expression. La non-punibilité devra prévaloir dans le contexte d'intérêt public, comme peut l'être une compétition électorale. Dans ce cas on peut avoir recours à une action civile, du moment que l'on s'en tient aux standards du dommage réel, c'est à dire que l'on doit prouver que, en diffusant des informations, le communiquant a cherché à nuire en pleine connaissance de ce qu'il diffuse des informations fausses.

Une sanction pénale, en conséquence d'expression d'intérêt public, est incompatible avec les dispositions de l'article 13. Il existe d'autres méthodes,

moins restrictives, par lesquelles les personnes en charge d'intérêt public peuvent défendre leur honneur et réputation face à des attaques infondées.

72 k La sanction pénale infligée à M. Canese, pour des expressions relatives à une compétition électorale, représente un moyen « non nécessaire » de limiter sa liberté d'expression. En fait, la protection de la considération de tiers non nommés ne correspond pas à une nécessité sociale impérieuse qui pourrait justifier de limiter la liberté d'expression.

72 l Dans ce cas, le moyen choisi pour protéger une supposée fin légitime [de protéger l'honneur] fut un instrument disproportionné de limite à la liberté d'expression, car il existait d'autres moyens, moins restrictifs, à la disposition de M. Wasmosy pour défendre sa réputation, telles que la réponse à travers les medias ou via une action civile. En condamnant M. Canese pour l'expression de ses idées, le Paraguay a violé la liberté d'expression, indirectement à cause de l'effet d'intimidation induit, et directement étant donné que la sanction n'était pas nécessaire.

72 o (...) Le délit d'atteinte à l'honneur, dans le code pénal du Paraguay, reste un instrument utilisé pour engendrer une ambiance intimidante qui inhibe l'expression dans les affaires concernant les intérêts publics.

72 p L'impossibilité de déterminer en toute certitude ce qui est vrai ou faux peut avoir pour conséquence d'inhiber qui souhaite s'exprimer. En pratique, on exigera de l'accusé qu'il prouve les raisons pour lesquelles il a cru que ce qu'il a dit était certain, ce qui nuit au débat public.

73 h La condamnation à des sanctions civiles peut constituer aussi un obstacle à la liberté d'expression si on ne respecte pas certaines bornes telles que : la distinction entre ce qui est d'intérêt public et ce qui ne l'est pas, la différence entre personnes publiques et privées, et la différence entre affirmation de fait et affirmation de valeurs.

77 (...) La liberté d'expression a une dimension individuelle et une dimension collective, elle requiert d'un côté [la liberté individuelle de s'exprimer] et d'autre part la possibilité de connaître l'expression de la pensée des autres.

79 (...) Pour la citoyenneté commune, il est aussi important de connaître l'opinion des autres que d'exprimer la sienne.

89 La Cour européenne a établi que « La liberté d'expression, précieuse pour chacun, est particulièrement importante pour les partis politiques et leurs

membres actifs. Ils représentent leur électorat, attirent l'attention sur ses préoccupations et défendent ses intérêts. » (CEDH, cas Incal contre Turquie, 9 juin 98)

96 Les raisons pour limiter la liberté d'expression doivent dépendre d'un intérêt social impérieux. Pour réaliser cet objectif, il faut choisir la méthode qui diminuera le moins ce droit protégé. Il faut montrer que les limitations à la liberté d'expression se justifient par des objectifs collectifs qui par leur importance prévalent clairement sur la nécessité sociale du plein exercice de la liberté d'expression.

102 La Cour Européenne des DH a rappelé que : Les limites à la critique acceptable sont donc pour une personne politique plus large que pour un particulier.

103 Ainsi, quand il s'agit de fonctionnaires publics, de personnes qui exercent une fonction publique ou de politiciens, on doit appliquer des normes de protection différentes, qui ne s'attachent pas à la qualité du sujet, mais du caractère d'intérêt public de ses activités. Ces personnes qui s'occupent de la chose publique se sont exposées volontairement à un examen critique public plus exigeant, et en conséquence à un risque plus élevé de souffrir de critiques, car leurs activités sont sorties de la sphère privée pour entrer dans la sphère du débat public.